



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 12 Absents : 1 Procurations : 10

Date de la convocation :
02/07/2024

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 08 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Huit Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Isabelle NOIRAULT, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH.

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Mischa REGGIANI, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Brigitte CLARENS à Sandrine ESTEBE, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Philippe JAUREGUIBER à Jean-Marc ROCACHER, François LEMAITRE à Christian HULOT, Christine LE PAGE à Yves SOMBRIS, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAULT, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Bruno BONARDI.

Etaient absents : M. Eric MORALES

AFFAIRE N° 2024-02-11 : Projet immobilier présenté par le promoteur P2i : abrogation de la délibération N° 2022-05-01 du 13/09/2022

EXPOSE :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2022-05-01 en date du 13/09/2022, il avait été décidé de céder au promoteur P2i deux parcelles situées Rue Jules Ferry – cadastrées Section ZR n° 11 et n° 12, pour une superficie approximative de 7 900 m², au prix de vente de 1 020 000 € et ce, afin d'y construire un programme immobilier comprenant au plus 35 logements.

La société P2i a informé la Collectivité qu'elle renonçait à cette acquisition. Par conséquent, compte-tenu du désistement du promoteur P2i, il convient d'abroger la délibération N° 2022-05-01 du 13/09/2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire proposera à l'assemblée :

-d'abroger la délibération N° 2022-05-01 du 13/09/2021

La délibération est adoptée à l'unanimité OU à la majorité :

- POUR : 21 voix
- ABSTENTION : 1 voix (Mme CAPOMAZZA Fabienne)
- CONTRE : 0 voix

... / ...

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.



Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 21
Absents : /
Procurations : 02

Date de la convocation :
09/09/2022

Secrétaire de séance :
Madame De CROUZET Elisabeth

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 13 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize Septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Étaient présents : M. BONARDI Bruno, CAPOZZAZZA Fabienne, CLARENS Brigitte, COSTANZO Nathalie, COUSI Jean-Paul, DE BOLLARDIERE Florence, DE CROUZET Elisabeth, ESTEBE Sandrine, HULOT Sandrine, JAUREGUIBER Philippe, LEMAITRE François, LEPAGE Christine, LORRE Danielle, MARTINIÈRE Jean-François, MORALES Éric, NOIRAUT Isabelle, REGGIANI Mischa, ROCACHER Jean-Marc, SOMBRIS Yves, VERMERSCH Bruno

Ont donné procuration : Mme TERROU Lilian à LEMAITRE François, M DELAGE Stéphane à de BOLLARDIERE Florence

Étaient absents :

1 démission à ABREGER

AFFAIRE N° 2022-05-01 – Cession d'une parcelle communale au promoteur immobilier P2i pour un projet immobilier : autorisation de cession octroyée au Maire après avis des Domaines (modifie la délibération N° 2022-02-12 du 11/04/2022)

EXPOSE :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, l'organe délibérant a décidé de céder au promoteur P2i – implanté 34 boulevard Lazare Carnot à TOULOUSE (31000) - une partie des parcelles cadastrées Section ZR N° 11 et ZR N° 12 (parcelles non divisées à ce jour), situées en zone UA du PLU, pour une superficie approximative de 7 900 m², au prix de 1 300 000 € et ce, dans l'objectif d'y construire un ensemble immobilier comprenant 48 logements sur une surface de plancher maximale de 2 867 m².

Suite à une renégociation avec le promoteur P2i, il est proposé au Conseil Municipal de ramener la surface de plancher globale à 2 300 m² en vue de construire au plus 35 logements avec deux places de parking au minimum pour chacun d'eux.

La brigade domaniale de France Domaine a été saisie par les soins de la Commune pour un Avis. La valeur communiquée par France Domaine en date du 09/08/2022 s'élève à un montant de 1 035 000 € (soit 2 300 m² x 450 €), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix d'acquisition proposé par la Commune s'élève à un montant de 1 020 000 € assorti des conditions suspensives suivantes :

- ✓ obtention d'un permis de construire permettant la réalisation d'un projet développant 2 300 m² maximum, purgé de tout recours
- ✓ obtention d'une étude géotechnique de sol confirmant la possibilité de réaliser le projet
- ✓ absence de prescriptions en matière de fouilles archéologiques ainsi que de pollution
- ✓ absence de taxe d'aménagement majorée
- ✓ bien libre de toute occupation

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la cession des deux parties de parcelles cadastrées Section ZR 11 et ZR 12 (parcelles non divisées à ce jour, pour une superficie approximative de 7 900 m², au prix de 1 020 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

-de céder au promoteur P2i partie des parcelles cadastrées Section ZR N° 11 et ZR N° 12 (parcelles non divisées à ce jour), situées en zone UA du PLU, pour une superficie approximative de 7 900 m², au prix de 1 020 000 € et ce, afin d'y construire un programme immobilier comprenant au plus 35 logements (avec 2 places de parking minimum par logement) pour une surface de plancher au plus égale à 2 300 m²,

-de solliciter les services de Maître AMOUROUX, notaire à QUINT-FONSEGRIVES, pour la rédaction des actes (compromis de vente, acte authentique, autres actes notariés ...) qui devront inclure les conditions suspensives et prescriptions susvisées,

-d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la promesse unilatérale de vente ainsi que tous autres documents administratifs ou notariés se rapportant à cette cession de parcelles,

-rappelle que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

La délibération est adoptée à la majorité avec :

**20 voix POUR

** 00 voix ABSENTION

** 03 voix CONTRE (VERMERSCH Bruno, ESTEBE Sandrine, CAPOMAZZA Fabienne)

**Le Secrétaire de séance,
Mme De CROUZET Elisabeth**



**Le Maire,
Ida RUSSO**



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.

